



Commune de Le Pont de Beauvoisin

Département de la Savoie

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

BILAN DE LA CONCERTATION

Mairie

21 rue de l'Hôtel de ville

73330 LE PONT DE

BEAUVOISIN

Tél : 04 76 37 04 62

Email : mairie.pont73@wanadoo.fr

SOMMAIRE

■ Introduction

■ Partie 1 : les principes de la concertation

■ Partie 2 : la procédure d'élaboration du PLU

■ Partie 3 : les outils de communication et de concertation qui ont été mis en œuvre tout au long de la procédure de la révision du PLU :

- Information portant sur le lancement du projet de révision du PLU dans la presse
- Création de la rubrique « Révision du Plan Local d'Urbanisme » sur le site internet de la commune
- Publication d'articles dédiés dans le bulletin municipal « Tambour de Ville »
- Ouverture du registre de la concertation destiné à recueillir les remarques du public et les observations d'intérêt général avec mise à disposition des principaux documents du PLU
- Organisation de quatre réunions publiques
- Rendez-vous avec le Maire

■ Conclusion

INTRODUCTION

Par délibération du 21 décembre 2016, le Conseil Municipal de la commune de Le Pont de Beauvoisin a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Les études relatives à l'élaboration du PLU ont été effectuées par les membres de la commission PLU assistés du cabinet d'urbanisme « GEONOMIE » et d'« ACT'ETUDES ».

Les modalités de la concertation, conformément aux articles L.103-2 et suivants du code l'urbanisme ont été précisées dans la délibération n°12082016 transmise en Préfecture le 13 janvier 2017.

La concertation a eu lieu tout au long de la démarche d'élaboration du projet de PLU et a ponctué ses différentes étapes.

Cette concertation s'est adressée à toute la population Pontoise et a permis des échanges constructifs et de qualité.

Le présent bilan de concertation se compose comme suit :

- une première partie rappelant les principes de la concertation,
- une deuxième partie exposant la procédure d'élaboration du PLU
- une troisième partie présentant les outils de communication et de concertation qui ont été mis en œuvre tout au long de la procédure d'élaboration du projet de PLU.

La concertation s'est inscrite dans la volonté d'apporter des réponses aux questions formulées afin d'informer les personnes s'étant exprimées de la manière dont leurs observations ont pu être prises en compte ou pas.

Il est cependant précisé que le bilan de la concertation ne peut apporter de réponses à titre individuel, mais uniquement de façon thématique et transversale.

Le bilan de la concertation est présenté le 4 mars 2024 par Monsieur Daniel Peyssonnerie, Adjoint à l'urbanisme, devant le Conseil Municipal qui en délibérera.

PARTIE 1 : Les principes de la concertation

L'article L123.6 du Code de l'Urbanisme, octroie aux communes la compétence pour élaborer leurs Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).

Le PLU a pour vocation d'être un document d'urbanisme unique applicable à l'ensemble du territoire communal intégrant en particulier, pour des raisons de cohérence, toute la dimension opérationnelle de l'urbanisme.

La procédure d'élaboration d'un PLU comprend plusieurs étapes :

- le Conseil Municipal délibère sur le PLU et précise les modalités de concertation
- Diagnostic des territoires et étude
- Débat sur le projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Première phase de la concertation menée durant l'élaboration du projet PLU

- Le Conseil Municipal arrête le PLU et tire le bilan de la concertation
- Demande avis Personnes Publiques Associés (PPA)
- Enquête publique
- Le Conseil Municipal approuve le PLU

Deuxième phase de la concertation : enquête publique

Tel qu'il peut être constaté, la concertation n'est donc pas une étape de l'élaboration du PLU dans la mesure où elle est présente tout au long de la démarche.

Toutefois, deux phases doivent être distinguées :

- La première réalisée durant l'élaboration du projet de PLU (rapport de présentation, PADD, règlement, annexes...) et faisant l'objet d'un bilan qui doit être approuvé par le Conseil Municipal en même temps ou avant l'arrêt du projet de PLU.

- La seconde qui s'effectue après l'arrêt du projet de PLU et l'approbation du bilan de la concertation de la phase 1. Cette seconde phase de concertation consiste d'une part en la mise à disposition du public du projet de PLU arrêté et d'autre part en une enquête publique d'un mois réalisée à l'issue de la consultation des Personnes Publiques Associées, soit 3 mois minimum après l'arrêt du projet de PLU par le Conseil Municipal.

PARTIE 2 : La procédure d'élaboration du PLU

L'action publique repose de plus en plus sur l'information et la mise en place d'un dialogue constructif avec les populations concernées.

L'article L103-2 du code de l'Urbanisme précise que dans le cadre de l'élaboration du PLU de la commune, « *le Conseil Municipal délibère sur les objectifs poursuivis et sur les modalités d'une concertation associant pendant toute la durée de l'élaboration, les habitants, les associations locales, et les autres personnes concernées... (...), à l'issue de cette concertation, le Maire en présente le bilan devant le Conseil Municipal qui en délibère* ».

La commune de Le Pont de Beauvoisin a donc, le 21 décembre 2016, dans le cadre de la délibération prescrivant la révision de son PLU, défini les modalités de la concertation de qu'elle souhaitait mettre en œuvre tout au long de la révision du projet de PLU jusqu'à son arrêt par le Conseil Municipal.

Ainsi, lors de cette séance, le Conseil Municipal a décidé à la majorité que la concertation devait être mise en œuvre selon les modalités suivantes :

- Une information portant sur le lancement de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme sera faite dans la presse,
- Une information régulière de l'état d'avancement du projet sera faite dans le bulletin municipal et sur le site internet de la Commune,
- la publication d'articles dédiés dans le bulletin municipal distribué dans les boîtes aux lettres des administrés,
- un registre sera ouvert en mairie aux heures et jours d'ouverture afin de recueillir les observations, avis, idées, ... Pour les personnes ne pouvant pas se déplacer en mairie, les observations, avis, idées pourront être exprimés par courrier postal adressé à M. le Maire, ou par formulaire de contact via le site internet de la commune,
- Deux réunions publiques d'information seront organisées en Mairie : l'une après l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et l'autre à la fin de la procédure de révision,
- A l'arrêt du projet de révision, Monsieur le Maire présentera le bilan devant le Conseil Municipal qui en délibèrera.

PARTIE 3 : Outils de communication et de concertation qui ont été mis en œuvre tout au long de la procédure de révision du projet de PLU.

INFORMATION DU LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE REVISION DU PLU DANS LA PRESSE

La population a été informée du lancement de la procédure de révision du PLU par le biais d'un article publié le 30 janvier 2017 dans la rubrique annonce légale du Dauphiné Libéré de la Savoie.



CREATION D'UNE RUBRIQUE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME SUR LE SITE INTERNET DE LA COMMUNE

La commune de Le Pont de Beauvoisin a utilisé le support Internet pour améliorer l'accès à l'information des Pontois sur l'élaboration du PLU.



Plusieurs documents ont été mis en ligne sur le site de la commune :

- La présentation diffusée lors de la 1^{ère} réunion publique : présentation de la démarche
- La présentation diffusée lors de la 2^{ème} réunion publique : présentation du PADD
- Le PADD utilisé lors du débat qui s'est tenu lors du Conseil Municipal du 28 juillet 2022
- La présentation diffusée lors de la 3^{ème} réunion publique : présentation du projet de plan local d'urbanisme
- La présentation diffusée lors de la 4^{ème} réunion publique : présentation du projet de plan local d'urbanisme avant son arrêt

PUBLICATION D'ARTICLES DEDIES DANS LE BULLETIN MUNICIPAL « TAMBOUR DE VILLE »

Dans le cadre de la procédure de révision du PLU, des articles spécifiques ont été rédigés et publiés dans le bulletin municipal.

Distribué dans toutes les boîtes aux lettres de la commune, ce bulletin a permis d'assurer une large diffusion de l'information auprès de l'ensemble de la population.

Ces articles ont ainsi contribué à sensibiliser les habitants aux enjeux et aux démarches liés à cette révision.

- « Tambour de ville » n° 63 paru en juillet 2017

PLU révision du Plan Local d'Urbanisme

Le PLU actuel du Pont de Beauvoisin a été révisé en 2006.

Pourquoi réviser ? : Depuis 2004 de nombreuses modifications réglementaires du Code de l'Urbanisme ont eu lieu : loi Grenelle, loi ALLUR,...

Par ailleurs le 30 juin 2015 le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de l'Avant-Pays Savoyard a été adopté par le Syndicat Mixte de l'Avant-Pays Savoyard (SMAPS) et la loi oblige les communes concernées à mettre en compatibilité leur PLU avec les orientations du SCOT et plus particulièrement de s'inscrire dans l'objectif général de réduire la consommation foncière.

Qu'en est-il du SCOT ? : Le Schéma de Cohérence Territoriale est un document de planification à l'échelle intercommunale (les 3 communautés de Communes de l'Avant-Pays Savoyard : CCVG, CCLA, CCYenne) qui traduit les orientations de développement retenues pour l'Avant-Pays Savoyard. Il sert de cadre de référence pour plusieurs politiques : organisation de l'espace et plans d'urbanisme, politique de l'habitat, de mobilité, d'aménagement de zones d'activités économiques, d'environnement,...

Le SCOT est établi pour 20 ans (2015/2035) mais 6 ans au plus après son approbation, une analyse des résultats de l'application du schéma doit être effectuée et peut justifier sa révision partielle ou complète. La date de référence pour l'entrée en vigueur du SCOT est le 3 septembre 2015. Le SCOT a défini Pont de Beauvoisin comme «pôle d'équilibre Bourg Centre» et fixe des objectifs en terme de population (+460 habitants de plus en 2025) et en terme de foncier (20 logements à l'hectare).

Vie municipale

- « Tambour de ville » n° 64 paru en janvier 2018

Plan Local d'Urbanisme

Lancement de la révision du règlement d'urbanisme de la commune pour mise en conformité avec le règlement du SCOT (schéma de cohérence territoriale).

Une réunion publique se tiendra en Mairie (salle capitulaire) le 15 mars à 19h30.

- « Tambour de ville » n° 65 paru en juillet 2018

Plan Local Urbanisme

La révision du règlement d'urbanisme de la commune pour mise en conformité avec le règlement du SCT (schéma de cohérence territoriale) a été lancée pour une finalisation prévue fin 2019. Une réunion publique a eu lieu le 15 mars 2018. D'autres réunions seront programmées sur la durée de la révision. La révision en est à ce jour à l'établissement du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable).

Tambour de Ville
Juillet 2018 - n°65

- « Tambour de ville » n° 66 paru en janvier 2019

Plan Local d'Urbanisme

La révision du PLU se poursuit. Le PADD (plan d'aménagement et développement durable) a été approuvé par le Conseil Municipal et présenté en réunion publique le 13 décembre dernier.

Etude en cours : OAP (orientation d'aménagement et de programmation) et révision sur le règlement.



- « Tambour de ville » n° 67 paru en juillet 2019

Plan Local d'Urbanisme

La révision du règlement d'urbanisme de la commune pour mise en conformité avec le règlement du SCOT (schéma de cohérence territoriale) avance avec :

- L'arrêté du plan de zonage
- L'arrêté de l'OAP (orientation d'aménagement et programmation)
- La définition et la mise à jour des pièces écrites du règlement.

Est prévue une prochaine réunion PPA (personnes publiques et associées).

La prochaine réunion publique aura lieu le 12 septembre 2019 à 18H30 à la Salle Capitulaire (Mairie).



Tambour de Ville
Juillet 2019 - N° 67

- « Tambour de ville » n° 69 paru en janvier 2022

Plan local d'urbanisme

Une révision qui se prolonge.....

Commencée il y a maintenant plus de 4 ans (délibération prise en 2016 et 1^{ère} réunion de travail en septembre 2017), cette révision rendue nécessaire par la mise en conformité des règles d'urbanisme avec les modifications réglementaires est un enjeu majeur de la politique municipale. De ce fait il a été impacté par le changement d'équipe municipale.

Il faut aussi rappeler que l'obligation de plus en plus contraignante de respecter les caractéristiques du SCOT (Schéma d'Urbanisme de l'Avant-Pays-Savoyard) et des nouvelles règles dans ce domaine (plafond de densité, non artificialisation des sols, trame verte, rénovation des centres bourgs.....) rendent l'exercice de rédaction du PLU de plus en plus compliqué, coûteux et porteur de mécontentement..... Alors même que les décisions de vos élus sont très fortement encadrés.

Le Schéma de Cohérence Territoriale est un document de planification à l'échelle intercommunale (les 3 communautés de Communes de l'Avant-Pays Savoyard) qui traduit les orientations de développement retenues pour le territoire. Il sert de cadre de référence pour plusieurs politiques : organisation de l'espace et plans d'urbanisme, politique de l'habitat, de mobilité, d'aménagement de zones d'activités économiques, d'environnement...

Le SCOT est établi pour 20 ans (2015-2035) mais 6 ans au plus après son approbation, une analyse des résultats de l'application du schéma a été effectuée et il a été voté de ne pas réviser. La date de référence pour l'entrée en vigueur du SCOT est le 3 septembre 2014. Le SCOT a défini Le Pont de Beauvoisin comme «pôle d'équilibre Bourg Centre» et fixe des objectifs en terme de population (+460 habitants en 2025) et en terme de foncier (20 logements à l'hectare).



OUVERTURE DU REGISTRE DE LA CONCERTATION

&

MISE A DISPOSITION DES PRINCIPAUX DOCUMENTS DU PLU

Il a été procédé à l'ouverture d'un registre de la concertation destiné à recueillir les remarques du public et les observations d'intérêt général. Ce registre de la concertation a été mis à la disposition du public aux heures d'ouverture du secrétariat de mairie pendant toute la durée de l'élaboration du PLU.

- 7 courriers ont été reçus et consignés dans le registre de concertation du public

Les principaux documents relatifs à l'état d'avancement du projet de PLU ont été mis à la disposition du public en Mairie de Le Pont de Beauvoisin dans le registre de la concertation :

- La présentation de la réunion publique du 15 mars 2018
- La délibération du 31 octobre 2018 portant sur le débat sur les orientations du PADD
- La présentation de la réunion publique du 13 décembre 2018
- La présentation de la réunion publique du 12 septembre 2019
- La délibération du 28 juillet 2022 portant sur le débat sur les orientations du PADD
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable
- La présentation de la réunion publique du 27 novembre 2023

ORGANISATION DE QUATRE REUNIONS PUBLIQUES

Les réunions publiques se sont déroulées en mairie de Le Pont de Beauvoisin. Afin que tous les Pontois soient informés de ces réunions, des publications ont été réalisées sur le panneau d'affichage municipal, panneau lumineux, site internet, panneau pocket et des publications dans la presse ont été réalisées.

Outre la présence de l'équipe en charge de la révision du PLU (Cabinet d'urbanisme), lors de ces réunions, le Maire et l'adjoint à l'urbanisme étaient également présents afin de répondre aux questions des participants.

Réunion publique du 15 mars 2018

Présentation de la démarche

- Définition du PLU
- Compatibilité du PLU avec les lois nationales (solidarité et renouvellement urbain, Lois Grenelle, loi ALUR, Schéma de Cohérence Territoriale de l'Avant Pays Savoyard
- Composition du PLU
- Démarche et validation
- Enjeux issus du diagnostic

Les modalités de l'annonce de la réunion publique ont été les suivantes :

- . **Affichage municipal**
- . **Site internet (agenda)**
- . **Panneau lumineux**
- . **Avis presse en date du 4, 13 et 14 mars 2018**

Réunion publique du 13 décembre 2018

Présentation du projet d'aménagement et de développement durables

- Composition du PLU
- Démarche et validation
- Enjeux issus du diagnostic
- Les orientations du PADD

Les modalités de l'annonce de la réunion publique ont été les suivantes :

- . **Affichage municipal**
- . **Site internet (agenda)**
- . **Panneau lumineux**
- . **Avis presse en date du 10 décembre 2018**

Présentation publique du 12 septembre 2019

Présentation du projet de PLU

- Composition du PLU
- PADD
- Plan de zonage
- Orientations d'aménagement et de programmation

Les modalités de l'annonce de la réunion publique ont été les suivantes :

- . **Affichage municipal**
- . **Site internet (agenda)**
- . **Panneau lumineux**
- . **Avis presse en date du 02 septembre 2019**

Présentation publique du 27 novembre 2023

Présentation du projet de PLU

- Composition du PLU
- PADD
- Règlement graphique (Plan de zonage) et règlement écrit
- Les étapes jusqu'à l'approbation

Les modalités de l'annonce de la réunion publique ont été les suivantes :

- . **Affichage municipal**
- . **Site internet (agenda)**
- . **Panneau pocket**
- . **Avis presse en date du 25 novembre 2023**

RENDEZ-VOUS AVEC LE MAIRE

Des Pontois et potentiels acquéreurs ont rencontré le Maire lors de rendez-vous individuels.

CONCLUSION

Au regard du présent bilan, il apparaît que les modalités de concertation définies par la délibération de prescription du PLU du 21 décembre 2016 ont été mises en œuvre tout au long de la l'élaboration du projet de PLU.

Les réunions publiques ont réuni des habitants intéressés, ce qui a permis de partager les différents éléments de la révision du PLU avec les habitants.

La concertation a permis de conforter le projet de révision du PLU élaboré par l'équipe municipale, de le compléter et de l'enrichir sur un certain nombre de points.

Une part des observations ou des demandes n'ont en revanche pas pu être prises en compte, en particulier lorsqu'elles ne répondaient pas à des objectifs d'intérêt général.

Il convient donc de dresser un bilan favorable de la concertation qui a permis de mener à son terme la révision du PLU.

Ce bilan est destiné à être entériné par délibération du Conseil Municipal du 4 mars 2024 lors duquel l'arrêt du projet de PLU doit également être approuvé.